

REGLEMENT DE L'OPERATION
« Avec Continental, vivez l'UEFA EURO 2016 TM »

RECEVEZ JUSQU'A 60€ TTC

en bons d'achat adidas du 2 au 28 novembre 2015 et tentez de gagner deux places pour un match de l'UEFA euro 2016

(dans la limite des 5000 premières demandes conformes)

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société CONTINENTAL FRANCE SNC Division Commerce – BP 10519 La Croix Saint Ouen – 60205 Compiègne cedex, RCS Sarreguemines 380 110 304, (la « Société Organisatrice »), dont le siège social se situe 80 rue Irène Joliot Curie, 60610 LA CROIX SAINT OUEN, N° RCS Sarreguemines 380 110 304, organise du 2 au 28 novembre 2015, une opération commerciale intitulée «Vivez l'UEFA EURO 2016 TM» (ci-après « l'Opération »), dans les points de vente BestDrive participants dont la liste est disponible sur notre site www.continental-pneus.fr.

Le présent règlement de l'Opération (ci-après le « Règlement ») est accessible sur le site www.continental-pneus.fr et sur le site www.jeucontinental-bestdrive.fr

ARTICLE 2 – MODALITES

2.1. Toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, procédant à l'achat, au montage et à l'équilibrage de deux (2) ou quatre (4) pneus Continental été/hiver/toutes saisons, tourisme, camionnette, 4x4 destinés à un même véhicule, en une seule fois, auprès d'un point de vente BestDrive participant à l'Opération Continental «Vivez l'UEFA EURO 2016 TM», du 2 au 28 novembre 2015 (Ci-après le Client), recevra jusqu'à 60€ TTC en bons d'achat adidas utilisable sur le site www.adidas.fr.

Paliers de crédits :

- *Achat de 2 pneus inférieur à 16 pouces = Bon d'achat adidas d'une valeur de 15€*
- *Achat de 2 pneus supérieur ou égal à 16 pouces = Bon d'achat adidas d'une valeur de 30€*
- *Achat de 4 pneus inférieur à 16 pouces = Bon d'achat adidas d'une valeur de 30€*
- *Achat de 4 pneus supérieur ou égal à 16 pouces = Bon d'achat adidas d'une valeur de 60€*

Cette offre est limitée aux 5000 premières demandes de remboursement conformes aux conditions ci-après détaillées et limitée à une seule participation par foyer. Le solde disponible des bons d'achat adidas est disponible sur le site www.jeucontinental-bestdrive.fr.

Afin de pouvoir bénéficier d'un bon d'achat adidas à utiliser sur le site www.adidas.fr, le Client devra :

1/ se connectez sur le site de l'Opération : www.jeucontinental-bestdrive.fr

2/ s'inscrire en renseignant obligatoirement les mentions suivantes : Civilité/Nom /Prénom /Adresse /Code postal/ville/e-mail, e-mail de confirmation/ code postal et ville du point de vente / Date achat / Quantité de pneus achetés / diamètre des pneumatiques achetés, avant le 15 décembre 2015 à minuit

3/ Puis : Télécharger les pièces justificatives : copie de la facture et carte grise

Ou

imprimer le formulaire d'inscription sur internet ou recopier le numéro de participation indiqué sur le récapitulatif sur papier libre et joindre la copie de la facture et de la carte grise du véhicule concerné par l'offre à l'adresse suivante :

TAKE OFF N°660

« Opération Vivez l'UEFA EURO 2016 TM – Best Drive »

BP 70073

13614 VENELLES CEDEX

avant le 15 décembre 2015 minuit (si par courrier, cachet de la poste faisant foi, si sur internet (heure d'envoi faisant foi) pour bénéficier de l'offre :

4/ faire partie des 5000 premiers Client ayant demandés à bénéficier du bon d'achat adidas conformément aux modalités sus-énoncées.

En cas d'envoi des pièces par voie postale, le timbre ne sera pas remboursé par la Société Organisatrice.

Les 5000 premiers Clients ayant demandés à bénéficier du bon d'achat adidas conformément aux modalités sus-énoncées (Ci-après les « Participants) participeront automatiquement au tirage au sort pour tenter de gagner 2 places parmi les 510 places pour assister aux matches de groupe ou d'ouverture de l'UEFA EURO 2016™.

2.2 Les e-codes des bons d'achat adidas seront envoyés aux Participants par email, à l'adresse mentionnée lors de leur inscription sur le site www.jeucontinental-bestdrive.fr dans un délai de 4 semaines après la date limite des inscriptions (15 décembre 2015).

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera effectué parmi les Participants, desquels seront exclus les éventuels

- membres du personnel des sociétés du groupe Continental et les membres de leur famille (les sociétés du groupe Continental s'entendent de toutes les sociétés détenues directement ou indirectement par la société CONTINENTAL AG).
- Personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération.

ARTICLE 4 – DOTATION/ATTRIBUTION DES LOTS DU TIRAGE AU SORT

Les lots mis en jeu lors du tirage au sort sont les suivants :

- 5 lots de deux places de catégorie 3 pour assister au match d'ouverture de l'UEFA EURO 2016™, qui aura lieu le 10 juin 2016 à 21h00 au Stade de France, d'une valeur commerciale de 195€ TTC par personne.
- 250 lots de deux places de catégorie 1 pour assister à l'un des matches de groupe de l'UEFA EURO 2016™ se déroulant du 10 au 22 juin 2016, d'une valeur commerciale de 160€ TTC par personne.

Les gagnants seront recontactés par mail afin d'obtenir certains compléments d'informations (personnes accompagnante) et documents (copie du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité) nécessaire à l'attribution de votre lot. Aucun message ne sera adressé aux perdants et aucune réponse à l'issue du Jeu ne sera faite par téléphone ou par écrit.

A défaut de communication des informations et documents demandés dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi du mail, le lot sera perdu. Le lot ne sera pas réattribué.

Ces lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Ces lots ne sont ni cessibles ni transmissibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des lots offerts par un autre lot de valeur et de nature équivalente ou supérieure en cas de tout événement qui rendrait impossible la délivrance desdits lots. Si les lots annoncés ne pouvaient être délivrés par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

L'identité des personnes se présentant le jour du match pour retirer les places sera vérifiée et seules les personnes dont les noms auront été communiqués à la Société Organisatrice et munies d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité pourront accéder au stade.

ARTICLE 5 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement de l'Opération est déposé auprès de Me Thines, Huissier de Justice à Sarreguemines (57).

ARTICLE 6 – ACCEPTATION DU REGLEMENT/RESPONSABILITE

Le simple fait de participer à cette Opération implique l'acceptation pleine, entière et définitive des dispositions du présent Règlement. Chaque Participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

Toute difficulté pratique, d'interprétation ou d'application du présent Règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice. Sa décision sera sans appel.

Chaque gagnant concède sans aucune contrepartie financière ou autre à la Société Organisatrice le droit d'utiliser ses noms, prénom, indication sommaire de son lieu de résidence et photographie à toutes fins promotionnelles ou rédactionnelles.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler cette Opération, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation du Tirage au sort et sa valeur pourra être ramenée au prorata de la nouvelle durée de l'Opération concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de fraude, elle était amenée à suspendre, proroger, reporter, modifier ou annuler l'Opération. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la délivrance des lots ou des bons d'achat adidas.

La Société Organisatrice rappelle aux Clients les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Clients à ce réseau via le site sur lequel l'Opération est accessible.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux Clients, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Clients ne pourraient parvenir à se connecter aux sites Internet www.continental-pneus.fr et www.jeucontinental-bestdrive.fr ou à y participer à l'Opération du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (6) un cas de force majeure ; (7) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement de l'Opération.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des Participants ou des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs (il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot ou pour ce bon adidas) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIETE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette Opération sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données des Clients collectées dans le cadre de leur participation à l'Opération sont à destination exclusive de la Société Organisatrice et seront traitées par fichier informatisé.

Lorsque les Clients complètent le formulaire d'inscription, ils peuvent toutefois choisir de cocher la case « J'accepte de recevoir des informations, des invitations à des jeux concours et des offres commerciales de Continental France et de toute entité du groupe Continental ».

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'adresse suivante : CONTINENTAL FRANCE SNC – Service Marketing «Vivez l'UEFA EURO 2016™» - 80 rue Irène Joliot Curie 60610 La Croix Saint Ouen. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

L'ensemble de ces droits s'exerce par courrier postal à l'adresse sus-énoncée, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'attribution d'un lot. Si l'attribution d'un lot à un gagnant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le lot ne sera pas réattribué.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

L'Opération et le présent Règlement sont soumis au droit français

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société CONTINENTAL FRANCE SNC Division Commerce - Service Marketing – BP 10519 LA CROIX ST OUEN – 60205 Compiègne cedex dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la date de l'Opération.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, c'est la version déposée auprès de l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée auprès de l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent Règlement.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement.